



Les «news» du Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits

DECEMBRE 2013 NUMERO 07

www.catred.org

Formulaire d'adhésion et/ou de don

Le CATRED a besoin de votre soutien...

Devenez adhérent de l'Association CATRED

En renvoyant dès aujourd'hui ce coupon avec votre cotisation à :

Association CATRED / Adhésions - Dons
20, boulevard Voltaire - 75011 Paris

J'adhère à l'Association CATRED et je joins à ce coupon un chèque de 40 € à l'ordre de l'Association CATRED

J'adhère à l'Association CATRED et je verse une cotisation de soutien de.....€

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Fait à :

Le/...../.....

Signature (obligatoire) :

Vous pouvez également effectuer un don du montant de votre choix par virement sur le compte : CCP 7 009 58 S Paris

Le savez-vous ?

Les adhérents constituent la personne morale de l'association CATRED.

Ils déterminent la politique de l'association, notamment lors de l'Assemblée Générale et élisent parmi eux les membres du Conseil d'Administration ainsi que les dirigeants de l'association.

Pour plus d'information, contactez-nous

www.catred.org – Tél. 01 40 21 38 11

Le CATRED a besoin de votre soutien financier et humain

Notre association traverse une grave crise de financement. Les subventions publiques baissent régulièrement depuis 2011 et les soutiens financiers des organismes privés ont fortement chuté en 2013.

Cette situation nous oblige depuis des mois à réduire nos dépenses, et, d'ici peu, envisager de réduire certaines activités afin de survivre.

Dans le même temps, la conjoncture politique actuelle est de plus en plus difficile pour nos bénéficiaires et jamais ils n'avaient eu autant besoin du CATRED.

Afin de pouvoir poursuivre nos projets (défendre les droits des travailleurs migrants âgés, invalides, handicapés, retraités et informer et former les associations et professionnels qui leur viennent en aide) et d'en garantir la plus grande qualité, nous faisons appel à votre solidarité.

Que vous soyez membre du CATRED, partenaires ou que vous vous reconnaissez dans tout ou partie de ses initiatives, nous comptons sur votre soutien financier.

Vous pouvez effectuer un don du montant de votre choix soit par chèque, soit par virement sur le compte: CCP 7 009 58 S Paris

Nous vous remercions chaleureusement de diffuser cet appel autour de vous et de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Le Comité de Rédaction

Décristallisation des pensions des anciens combattants ou fonctionnaires: démarches urgentes à faire pour les intéressés

Le 28 mai 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que les lois de cristallisation des pensions des anciens combattants et fonctionnaires originaires de l'ex empire colonial français étaient contraires aux libertés et droits constitutionnels et en particulier au principe d'égalité ¹.

Ces lois devant être abrogées avant le 1er janvier 2011, l'article 211 de la loi de finances du 29 décembre 2010 permet de se conformer en apparence à cette obligation ².

La loi couvre toutes les prestations concernées : retraite du combattant, pension militaire d'invalidité, pension civile et militaire de retraite et leur réversion ³.

Toutefois, ces nouvelles dispositions s'appliquent à partir du 1er janvier 2011, il n'y a donc pas de réévaluation rétroactive des pensions.

En outre et surtout, **afin que les personnes concernées puissent obtenir leur(s) droit(s) au taux français, elles doivent en faire la demande explicite à l'administration avant le 31 décembre 2013. Après cette date, cette demande sera possible mais uniquement devant un Tribunal.**

Toutefois, suite à un amendement déposé notamment par le Député Alain Rousset au projet de loi de finances pour 2014, **un communiqué de presse commun de la Région Aquitaine et de l'Assemblée Nationale du 5 novembre 2013 mentionne une décision du gouvernement de prolonger d'un an le délai pour ce faire** ⁴.

Compte tenu de la proximité de cette échéance, un fascicule, rédigé par des avocats du barreau de Bordeaux, l'association Delaba et Dissi et par la Région Aquitaine et diffusé en français, arabe, anglais et vietnamien a été tiré à 5.000 exemplaires. Ce document détaille notamment les démarches à accomplir par les anciens combattants ou fonctionnaires de l'ex empire colonial français pour demander leur(s) pension(s) au taux français.

Le CATRED invite vivement les intéressés à s'y reporter.

Cette brochure peut aussi être téléchargée en français sur le site du Barreau de Bordeaux http://www.barreau-bordeaux.avocat.fr/uploads/20130208152136_anciens_combattants.pdf ou sur le site de l'association: <http://www.delabadissi.com>. Brochure Pension Anciens Combattants (en français) http://delabadissi.com/wp-content/uploads/2013/09/fr_anciens_combattants.pdf (en arabe) http://delabadissi.com/wp-content/uploads/2013/09/arab_anciens_combattants.pdf (en vietnamien) http://delabadissi.com/wp-content/uploads/2013/09/viet_anciens_combattants-1.pdf

¹ Décision N° 2010-1 QPC

² LOI n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

³ Hormis pour la retraite du combattant qui n'est pas réversible

⁴ <http://www.datapressepremium.com/rmdiff/2005566/CP-DecristallisationUnAnSursis-05112013.pdf>



ODSE Observatoire
du Droit à la Santé
des Étrangers

c/o Médecins du Monde • 62, rue Marcadet • 75018 PARIS • www.odse.eu.org • odse@lalune.org

Quand le gouvernement compte-t-il respecter le droit à la santé des personnes étrangères gravement malades ?

Dans les préfetures, les refus de titres de séjour à des personnes gravement malades qui ne pourront se faire soigner dans leur pays d'origine se multiplient.

Dans les Centres de rétention administrative, l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers) a eu connaissance le mois dernier du placement en rétention de nombreuses personnes étrangères gravement malades qui, sans l'intervention associative, auraient été expulsées alors qu'elles ne peuvent se soigner dans leur pays d'origine. L'une d'elles a été expulsée le 13 septembre dernier.

Face à ces graves dysfonctionnements dans l'application du droit au séjour des étrangers atteints de maladies graves l'ODSE demande depuis plus d'un an l'intervention des ministères de l'Intérieur et de la Santé. Sans succès jusqu'à présent.

Côté Intérieur, les enquêtes médicales des préfets sont validées :

Des préfets de plus en plus nombreux n'hésitent pas à mener une contre-enquête médicale pour fonder une décision d'expulsion du territoire alors même que le Médecin compétent pour évaluer l'état de santé des personnes étrangères malades (médecin de l'Agence régionale de santé) a délivré un avis favorable à la continuité des soins en France. Après les préfetures du Puy de Dôme, de l'Allier, de Charente-Maritime, de Haute-Garonne et de Côte d'Or, ce sont maintenant celles du Rhône, de Dordogne, de la Sarthe et de la Mayenne.

Ces contre-enquêtes se font sur la base d'éléments médicaux vagues et inappropriés, en lien avec des médecins non prévus par la réglementation pour évaluer l'accès aux soins dans les pays d'origine.

Ces pratiques, en plus de priver des personnes vulnérables de leurs droits, ont conduit deux d'entre elles au centre de rétention administrative de Rennes le mois dernier ; sans l'intervention du tribunal administratif, elles auraient été expulsées.

Côté Santé, l'indifférence est de mise :

Comme tout médecin, les Médecins ARS, compétents pour rendre un avis médical évaluant l'état de santé du patient et l'existence du traitement approprié dans son pays d'origine, agissent dans le cadre réglementaire du Code de la santé publique, en faveur de la protection de la santé et de la continuité des soins.

Les critères prévus par la loi pour évaluer les risques en cas d'absence du traitement approprié dans le pays d'origine ont été précisés par le ministère de la Santé dans son instruction du 10 novembre 2011. Pourtant averti à de multiples reprises par les associations de l'ODSE de situations où le Médecin ARS délivrait des avis contraires à cette instruction, le ministère de la Santé ne réagit pas.

Ces situations ne sont que quelques exemples portés à notre connaissance du traitement que subissent aujourd'hui les personnes malades étrangères vivant en France. En 2011, la révision des termes de la loi a conditionné le droit au séjour pour les étrangers gravement malades à « l'absence d'un traitement approprié dans le pays d'origine », en lieu et place de la notion « d'accès effectif » à ce traitement. Cette modification a entraîné la multiplication de drames humains. Depuis juillet 2012, l'ODSE n'a eu de cesse d'interpeller les ministères de la Santé et de l'Intérieur quant au placement en rétention et à l'expulsion d'étrangers malades dans des conditions injustifiables, signe le plus concret et le plus grave de la dégradation de la situation de ces personnes. L'ODSE attend des actes significatifs des deux ministères concernés pour y mettre fin urgemment.

Paris, le 14 octobre 2013

Contacts presse :

⇒ AIDES : Antoine Henry - 06 10 41 23 86 - ahenry@aides.org
⇒ Cimade : Rafael Flichman - 06 42 15 77 14 - rafael.flichman@lacimade.org
⇒ Comede : Dr Pascal Revault - 01 45 21 38 24

L'OBSERVATOIRE DU DROIT A LA SANTE DES ETRANGERS est composé de Act Up-Paris, AFVS, Aides, Arcat, Catred, Cimade, Comede, Comegas, Creteil-solidarité, Fasti, FTCT, Ligue des Droits de l'Homme, Gisti, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Mouvement Français pour le Planning Familial, MRAP, PASTT, Association Primo Levi, Sida info service, Solidarité sida.

Les news du CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits)

20, boulevard Voltaire - 75011 Paris - Tel: 01-40-21-38-11 - Fax: 01-40-21-01-67 - E-mail: contact@catred.org - Site Internet : www.catred.org

Directeur de la publication : Jean-Claude Loos

Ont participé à ce numéro : Lola ISIDRO, Stéphanie SEGUES, Pierre ROGEL, Stéphane LAVERGNE, Antoine MATH.

Pour s'abonner à la lettre d'information du CATRED et télécharger les lettres déjà parues: <http://www.catred.org/spip.php?page=lettre>